



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-031

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-11-28-00058 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/524 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH LENOUVION-EN-THIERACHE (FINESS N° 020000055) (3 pages)	Page 4
R32-2022-11-28-00092 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/527 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH LAON (FINESS N° 020000253) (4 pages)	Page 8
R32-2022-11-28-00103 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/528 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH SOISSONS (FINESS N° 020000261) (5 pages)	Page 13
R32-2022-11-28-00067 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/529 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH CHAUNY (FINESS N° 020000287) (3 pages)	Page 19
R32-2022-11-28-00099 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/530 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH CHATEAU-THIERRY (FINESS N° 020004404) (4 pages)	Page 23
R32-2022-11-28-00056 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/531 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH HIRSON (FINESS N° 020004495) (3 pages)	Page 28
R32-2022-11-28-00051 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/532 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH DOULLENS (FINESS N° 800000069) (3 pages)	Page 32
R32-2022-11-28-00049 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/533 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH CLERMONT (FINESS N° 600100648) (3 pages)	Page 36
R32-2022-11-28-00077 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/534 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH BEAUVAIS (FINESS N° 600100713) (5 pages)	Page 40
R32-2022-11-28-00102 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/534 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH BEAUVAIS (FINESS N° 600100713) (5 pages)	Page 46
R32-2022-11-28-00104 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/535 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CHICN (FINESS N° 600100721) (5 pages)	Page 52
R32-2022-11-28-00078 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/536 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU GHPSO (FINESS N° 600101984) (4 pages)	Page 58

R32-2022-11-28-00101 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/537 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH ABBEVILLE (FINESS N° 800000028) (5 pages)	Page 63
R32-2022-11-28-00079 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/538 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CHU AMIENS (FINESS N° 800000044) (5 pages)	Page 69
R32-2022-11-28-00109 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/538 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CHU AMIENS (FINESS N° 800000044) (5 pages)	Page 75
R32-2022-11-28-00062 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/539 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CHIMR (FINESS N° 800000085) (3 pages)	Page 81
R32-2022-11-28-00070 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/540 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH PERONNE (FINESS N° 800000093) (5 pages)	Page 85
R32-2022-11-28-00082 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/541 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 A CHATEAU MAINTENON (FINESS N° 590002317) (3 pages)	Page 91
R32-2022-11-28-00034 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/542 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 AU CRF HELENE BOREL (FINESS N° 590780128) (3 pages)	Page 95

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00058

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/524 Au titre du Fonds
d'Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH LENOUVION-EN-THIERACHE (FINESS N°
020000055)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/524
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH LE NOUVION EN THIERACHE (FINESS N° 020000055)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et CH LE NOUVION EN THIERACHE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/113 du 28 mars 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/113 du 28 mars 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH LE NOUVION EN THIERACHE est fixé à **501 700 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **500 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8/versement unique) sont fixés à **500 000 euros, dont 500 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/524 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : **020000055**

Nom de l'établissement : **CH de Le Nouvion-en-Thiérache**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		1 700	28/03/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Développement et sécurisation du système d'information en lien avec le projet médico-soignant HINOVE		500 000	28/11/2022
Sous-totaux :			0	501 700	
Total :			501 700		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00092

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/527 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH LAON (FINESS N° 020000253)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/527
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH LAON (FINESS N° 020000253)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH LAON, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/24 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/57 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/116 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/250 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/347 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/479 du 2 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/24 du 04/01/ 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/57 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/116 du 28 mars 2022 ;DOS/SDES/AR/FIR/2022/250 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/347 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/479 du 2 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH LAON est fixé à **4 430 874 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **142 876 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles (imputation budgétaire n°1.4.1/versement unique) sont fixés à **38 660 euros, dont 38 660 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Autres missions (imputation budgétaire n°2.99.1/versement unique) sont fixés à **214 000 euros, dont 14 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **1 175 408 euros, dont 20 216 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **70 000 euros, dont 70 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 9 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 10 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/527 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : 020000253

Nom de l'établissement : CH LAON

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	540 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	615 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 272 959		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		3 400	28/03/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	318 685		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	94 388		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	119 676		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	409 368		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	273 317		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	36 358		26/09/2022

N° FINESS :

020000253

Nom de l'établissement :

CH LAON

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	29 648		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	161 593		26/09/2022
2.3.12	Carences ambulancières		208 692		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	322 328		26/09/2022
2.99.01	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	200 000		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	95 467		02/11/2022
1.4.1	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		38 660	28/11/2022
2.99.1	Autres_Missions_2	Animation territoriale de la filière Urgences		14 000	28/11/2022
3.3.3	PDSES	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		20 216	28/11/2022
3.6.1.	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		70 000	28/11/2022
Sous-totaux :			4 284 598	146 276	
Total :			4 430 874		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00103

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/528 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH SOISSONS (FINESS N° 020000261)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/528
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH SOISSONS (FINESS N° 020000261)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH SOISSONS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/25 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/58 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/117 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/251 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/328 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/480 du 2 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/25 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/58 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/117 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/251 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/328 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/480 du 2 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH SOISSONS est fixé à **3 888 149 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **336 810 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles (imputation budgétaire n°1.4.1/versement unique) sont fixés à **70 127 euros, dont 70 127 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Filières accident vasculaire cérébral (imputation budgétaire n°2.3.23/versement unique) sont fixés à **20 717 euros, dont 20 717 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAEPD) (imputation budgétaire n°02.03.30/versement unique) sont fixés à **88 000 euros, dont 88 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **1 480 658 euros, dont 25 466 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **110 000 euros, dont 110 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Amélioration de l'offre – Assistants à Temps Partagés (imputation budgétaire n°4.2.7/versement unique) sont fixés à **22 500 euros, dont 22 500 euros de crédits complémentaires**.

Article 10 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 11 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 12 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 13 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 14 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/528 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : 020000261

Nom de l'établissement : CH SOISSONS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	540 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	915 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		450 000		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		15 742	28/03/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022	24 900		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	368 116		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	50 000		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	169 541		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	452 459		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	222 983		26/09/2022

N° FINESS :

020000261

Nom de l'établissement :

CH SOISSONS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	83 220		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Organisation des RCP	21 000		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	59 296		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	161 593		26/09/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	25 185		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	372 325		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	62 803		02/11/2022
1.4.1	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		70 127	28/11/2022
2.3.23	Filières_AVC	Acquisition des matériels nécessaires au fonctionnement du TéléAVC		20 717	28/11/2022

N° FINESS :

020000261

Nom de l'établissement :

CH SOISSONS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
02.03.30	Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	Soutien exceptionnel pour l'achat d'équipements, l'organisation de formation ou toute dépense ponctuelle nécessaire à la mise en œuvre de l'unité		48 000	28/11/2022
02.03.30	Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)			40 000	28/11/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		25 466	28/11/2022
3.6.1	Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		110 000	28/11/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		22 500	28/11/2022
			Sous-totaux :	3 535 597	352 552
			Total :	3 888 149	

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00067

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/529 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH CHAUNY (FINESS N° 020000287)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/529
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH CHAUNY (FINESS N° 020000287)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et CH CHAUNY, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/26 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/118 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/252 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/379 du 26 septembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/26 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/118 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/252 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/379 du 26 septembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH CHAUNY est fixé à **1 699 352 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **554 713 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **564 712 euros, dont 9 713 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **45 000 euros, dont 45 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8/versement unique) sont fixés à **500 000 euros, dont 500 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/529 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : **020000287**

Nom de l'établissement : **CH CHAUNY**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	180 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	375 000		04/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		5 950	28/03/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	194 571		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	255 466		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	23 700		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	107 728		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	196 795		26/09/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		9 713	28/11/2022
3.6.1	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		45 000	28/11/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Poursuite de la mise aux normes des réseaux d'eau et ascenseurs		500 000	28/11/2022
Sous-totaux :			1 138 689	560 663	
Total :			1 699 352		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00099

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/530 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH CHATEAU-THIERRY (FINESS N° 020004404)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/530
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH CHÂTEAU-THIERRY (FINESS N° 020004404)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH CHÂTEAU-THIERRY et ses avenant(s) ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/27 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/59 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/125 du 17 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/254 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/447 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/481 du 2 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/27 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/59 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/125 du 17 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/254 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/447 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/481 du 2 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH CHÂTEAU-THIERRY est fixé à **1 784 402 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **118 605 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles (imputation budgétaire n°1.4.1/versement unique) sont fixés à **34 164 euros, dont 34 164 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **839 633 euros, dont 14 441 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **70 000 euros, dont 70 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/530 AU
TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022**

N° FINESS : **020004404**

Nom de l'établissement : **CH CHÂTEAU-THIERRY**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	360 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	465 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		415 000		05/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement du volet SSI dans le cadre du Plan de Sécurisation des Etablissements de santé		85 376	17/05/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		3 400	17/05/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	50 000		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	43 091		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	122 096		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	107 728		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	63 914		02/11/2022

N° FINESS :

020004404

Nom de l'établissement :

CH CHÂTEAU-THIERRY

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
1.4.1	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		34 164	28/11/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		14 441	28/11/2022
3.6.1	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		70 000	28/11/2022
Sous-totaux :			1 577 021	207 381	
Total :			1 784 402		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00056

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/531 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH HIRSON (FINESS N° 020004495)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/531
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH HIRSON (FINESS N° 020004495)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et CH HIRSON et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/126 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/281 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/380 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/482 du 2 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/126 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/281 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/380 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/482 du 2 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH HIRSON est fixé à **1 098 217 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **545 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **45 000 euros, dont 45 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8/versement unique) sont fixés à **500 000 euros, dont 500 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/531 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : 020004495

Nom de l'établissement : CH HIRSON

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		4 250	28/03/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	118 745		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	50 000		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	247 909		26/09/2022
2.6.1	Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	Centres périnataux de proximité Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	107 244		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	120 103		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	73 711		02/11/2022
3.6.1.	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		45 000	28/11/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Développement et sécurisation du système d'information en lien avec le projet médico-soignant HINOVE		500 000	28/11/2022
Sous-totaux :			548 967	549 250	
Total :			1 098 217		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00051

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/532 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH DOULLENS (FINESS N° 800000069)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/532
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH DOULLENS (FINESS N° 80000069)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et CH DOULLENS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/218 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/289 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/382 du 26 septembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/218 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/289 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/382 du 26 septembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH DOULLENS est fixé à **1 014 347 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **45 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **45 000 euros, dont 45 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/532 AU
TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022**

N° FINESS : **800000069**

Nom de l'établissement : **CH DOULLENS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		2 550	28/03/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	106 055		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	409 368		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	202 387		26/09/2022
2.6.1	Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	Centres périnataux de proximité Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	247 775		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	107 267		26/09/2022
3.6.1	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		45 000	28/11/2022
Sous-totaux :			966 797	47 550	
Total :			1 014 347		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00049

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/533 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH CLERMONT (FINESS N° 600100648)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/533
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH CLERMONT (FINESS N° 600100648)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et CH CLERMONT, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/28 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/61 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/185 du 28 mars 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/443 du 26 septembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/28 du 04/01/2022 ; DOS/SDES/AR/FIR/2022/61 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/185 du 28 mars 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/443 du 26 septembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH CLERMONT est fixé à **2 179 866 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **573 938 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **228 937 euros, dont 3 938 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **70 000 euros, dont 70 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **1 200 000 euros, dont 500 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/533 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : **600100648**

Nom de l'établissement : **CH CLERMONT**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	225 000		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		700 000		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		5 100	28/03/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	143 649		26/09/2022
2.6.1	Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	Centres périnataux de proximité Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	532 179		26/09/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		3 938	28/11/2022
3.6.1.	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		70 000	28/11/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Travaux de désenfumage et rénovation électrique du bâtiment MCO		500 000	28/11/2022
		Sous-totaux :	1 600 828	579 038	
		Total :	2 179 866		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00077

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/534 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH BEAUVAIS (FINESS N° 600100713)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/534
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH BEAUVAIS (FINESS N° 600100713)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH BEAUVAIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/29 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/62 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/187 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/265 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/329 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/483 du 2 novembre 2022.



DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/29 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/62 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/187 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/265 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/329 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/483 du 2 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH BEAUVAIS est fixé à **9 517 501 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **2 158 344 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles (imputation budgétaire n°1.4.1/versement unique) sont fixés à **117 778 euros, dont 117 778 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAEPD) (imputation budgétaire n°02.03.30/versement unique) sont fixés à **103 000 euros, dont 103 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Autres missions (imputation budgétaire n°2.99.1/versement unique) sont fixés à **304 000 euros, dont 104 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **2 060 633 euros, dont 35 441 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **150 000 euros, dont 150 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Amélioration de l'offre – Assistants à Temps Partagés (imputation budgétaire n°4.2.7/versement unique) sont fixés à **148 125 euros, dont 148 125 euros de crédits complémentaires**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8/versement unique) sont fixés à **1 800 000 euros, dont 1 500 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 11 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 12 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 13 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 14 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 15 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation, Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/534 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : 600100713

Nom de l'établissement : CH BEAUVAIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 260 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	765 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		300 000		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		39 885	28/03/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	445 764		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	268 231		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	199 298		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	452 459		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	225 706		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	143 817		26/09/2022

N° FINESS :

600100713

Nom de l'établissement :

CH BEAUVAIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	42 000		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	59 296		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	358 654		26/09/2022
2.3.12	Carences ambulancières		2 353 396		26/09/2022
2.3.15	Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap		200 000		26/09/2022
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière territoriale	15 750		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	450 860		26/09/2022
2.99.1	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	200 000		26/09/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	21 546		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	271 298		02/11/2022
1.4.1	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		117 778	28/11/2022
02.03.30	Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	Soutien exceptionnel pour l'achat d'équipements, l'organisation de formation ou toute dépense ponctuelle nécessaire à la mise en œuvre de l'unité		48 000	28/11/2022

N° FINESS :

600100713

Nom de l'établissement :

CH BEAUVAIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
02.03.30		Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)		55 000	28/11/2022
2.99.1.	Autres_Missions_2	Animation territoriale de la filière Urgences		14 000	28/11/2022
2.99.1	Autres missions 2	Compensation des coûts liés à la gestion du stock de vaccins des territoires d'animation en santé		90 000	28/11/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		35 441	28/11/2022
3.6.1	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		150 000	28/11/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre-	Assistants à Temps Partagés		148 125	28/11/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Modernisation des urgences Adultes		1 000 000	28/11/2022
4.2.8.	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Restructuration du service des urgences pédiatriques, création d'une UHCD pédiatrique et regroupement des consultations pédiatriques		500 000	28/11/2022
Sous-totaux :			7 319 272	2 198 229	
Total :			9 517 501		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00102

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/534 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH BEAUVAIS (FINESS N° 600100713)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/534
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH BEAUVAIS (FINESS N° 600100713)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH BEAUVAIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/29 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/62 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/187 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/265 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/329 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/483 du 2 novembre 2022.



DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/29 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/62 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/187 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/265 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/329 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/483 du 2 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH BEAUVAIS est fixé à **9 517 501 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **2 158 344 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles (imputation budgétaire n°1.4.1/versement unique) sont fixés à **117 778 euros, dont 117 778 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAEPD) (imputation budgétaire n°02.03.30/versement unique) sont fixés à **103 000 euros, dont 103 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Autres missions (imputation budgétaire n°2.99.1/versement unique) sont fixés à **304 000 euros, dont 104 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **2 060 633 euros, dont 35 441 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **150 000 euros, dont 150 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Amélioration de l'offre – Assistants à Temps Partagés (imputation budgétaire n°4.2.7/versement unique) sont fixés à **148 125 euros, dont 148 125 euros de crédits complémentaires**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8/versement unique) sont fixés à **1 800 000 euros, dont 1 500 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 11 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 12 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 13 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 14 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 15 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation, Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/534 AU
TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022**

N° FINESS : 600100713

Nom de l'établissement : CH BEAUVAIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 260 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	765 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		300 000		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		39 885	28/03/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	445 764		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	268 231		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	199 298		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	452 459		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	225 706		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	143 817		26/09/2022

N° FINESS :

600100713

Nom de l'établissement :

CH BEAUVAIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	42 000		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	59 296		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	358 654		26/09/2022
2.3.12	Carences ambulancières		2 353 396		26/09/2022
2.3.15	Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap		200 000		26/09/2022
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière territoriale	15 750		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	450 860		26/09/2022
2.99.1	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	200 000		26/09/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	21 546		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	271 298		02/11/2022
1.4.1	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		117 778	28/11/2022
02.03.30	Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	Soutien exceptionnel pour l'achat d'équipements, l'organisation de formation ou toute dépense ponctuelle nécessaire à la mise en œuvre de l'unité		48 000	28/11/2022

N° FINESS :

600100713

Nom de l'établissement :

CH BEAUVAIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
02.03.30		Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)		55 000	28/11/2022
2.99.1.	Autres_Missions_2	Animation territoriale de la filière Urgences		14 000	28/11/2022
2.99.1	Autres missions 2	Compensation des coûts liés à la gestion du stock de vaccins des territoires d'animation en santé		90 000	28/11/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		35 441	28/11/2022
3.6.1	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		150 000	28/11/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre-	Assistants à Temps Partagés		148 125	28/11/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Modernisation des urgences Adultes		1 000 000	28/11/2022
4.2.8.	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Restructuration du service des urgences pédiatriques, création d'une UHCD pédiatrique et regroupement des consultations pédiatriques		500 000	28/11/2022
Sous-totaux :			7 319 272	2 198 229	
Total :			9 517 501		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00104

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/535 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CHICN (FINESS N° 600100721)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/535
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON (FINESS N° 600100721)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/30 du 4 janvier 2022, N° DOS/SDES/AR/FIR/63 du 5 janvier 2022, N° DOS/SDES/AR/FIR/188 du 28 mars 2022, N° DOS/SDES/AR/FIR/248 du 24 mai 2022, N° DOS/SDES/AR/FIR/330 du 26 septembre 2022 et N° DOS/SDES/AR/FIR/484 du 2 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/30 du 4 janvier 2022, N° DOS/SDES/AR/FIR/63 du 5 janvier 2022, N° DOS/SDES/AR/FIR/188 du 28 mars 2022, N° DOS/SDES/AR/FIR/248 du 24 mai 2022, N° DOS/SDES/AR/FIR/330 du 26 septembre 2022 et N° DOS/SDES/AR/FIR/484 du 2 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON est fixé à **4 547 445 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **944 135 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles (imputation budgétaire n°1.4.1/versement unique) sont fixés à **102 494 euros, dont 102 494 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **1 694 333 euros, dont 29 141 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **155 000 euros, dont 155 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Amélioration de l'offre – Assistants à Temps Partagés (imputation budgétaire n°4.2.7/versement unique) sont fixés à **157 500 euros, dont 157 500 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8/versement unique) sont fixés à **593 000 euros, dont 500 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 10 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 11 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 12 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 13 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/535 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : **600100721**

Nom de l'établissement : **CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	900 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	765 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		93 000		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		8 295	28/03/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022	24 900		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	50 000		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	209 432		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	452 459		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	209 567		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	94 262		26/09/2022

N° FINESS :

600100721

Nom de l'établissement :

CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	21 000		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	59 296		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	348 127		26/09/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	25 185		26/09/2022
2.6.1	Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	Centres périnataux de proximité Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	323 185		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	94 310		02/11/2022
1.4.1	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		102 494	28/11/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		29 141	28/11/2022
3.6.1	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Site de Compiègne- Période hivernale 2022/2023		110 000	28/11/2022
3.6.1	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Site de Noyon- Période hivernale 2022/2023		45 000	28/11/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		157 500	28/11/2022

N° FINESS :

600100721

Nom de l'établissement :

CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Remise aux normes de la stérilisation		500 000	28/11/2022
Sous-totaux :			3 595 015	952 430	
Total :			4 547 445		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00078

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/536 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
GHPSO (FINESS N° 600101984)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/536
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS) (FINESS N° 600101984)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

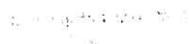
Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS), et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/31 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/64 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/193 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/278 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/331 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/485 du 2 novembre 2022.



DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/31 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/64 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/193 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/278 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/331 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/485 du 2 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS) est fixé à **12 799 848 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **4 581 390 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles (imputation budgétaire n°1.4.1/versement unique) sont fixés à **205 886 euros, dont 205 886 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAEPD) (imputation budgétaire n°02.03.30/versement unique) sont fixés à **108 000 euros, dont 108 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **2 289 570 euros, dont 39 379 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **155 000 euros, dont 155 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Amélioration de l'offre – Assistants à Temps Partagés (imputation budgétaire n°4.2.7/versement unique) sont fixés à **136 457 euros, dont 73 125 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8/versement unique) sont fixés à **7 483 167 euros, dont 4 000 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 10 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 11 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 12 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 13 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 14 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Responsable de l'AR
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/536 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : 600101984

Nom de l'établissement : GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 260 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	990 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 483 167		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		7 201	28/03/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	677 536		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	138 190		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	239 351		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	452 459		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	224 213		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	97 629		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	42 000		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	88 944		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	272 553		26/09/2022
2.3.26	Unités de coordination d'oncogériatrie (UCOG)	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	172 365		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	685 282		26/09/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	63 332		26/09/2022

N° FINESS :

600101984

Nom de l'établissement :

GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	139 770		02/11/2022
1.4.1	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		205 886	28/11/2022
02.03.30	UAPED	Soutien exceptionnel pour l'achat d'équipements, l'organisation de formation ou toute dépense ponctuelle nécessaire à la mise en œuvre de l'unité		48 000	28/11/2022
02.03.30	UAPED	Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)		60 000	28/11/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé public	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		39 379	28/11/2022
3.6.1	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		155 000	28/11/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		73 125	28/11/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Restructuration de la PUI et de la stérilisation		1 000 000	28/11/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Restructuration des services des urgences adultes et enfants		2 000 000	28/11/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Travaux au sein de l'internat		1 000 000	28/11/2022
Sous-totaux :			8 211 257	4 588 591	
Total :			12 799 848		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00101

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/537 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH ABBEVILLE (FINESS N° 800000028)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/537
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH ABBEVILLE (FINESS N° 800000028)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH ABBEVILLE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/32 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/214 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/272 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/332 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/486 du 2 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/32 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/214 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/272 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/332 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/486 du 2 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH ABBEVILLE est fixé à **5 752 630 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **2 739 332 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles (imputation budgétaire n°1.4.1/versement unique) sont fixés à **56 641 euros, dont 56 641 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **992 258 euros, dont 17 066 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **70 000 euros, dont 70 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Amélioration de l'offre – Assistants à Temps Partagés (imputation budgétaire n°4.2.7/versement unique) sont fixés à **95 625 euros, dont 95 625 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8/versement unique) sont fixés à **2 500 000 euros, dont 2 500 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 10 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 11 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 12 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 13 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/537 AU
TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022**

N° FINESS : 800000028

Nom de l'établissement : CH ABBEVILLE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	360 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	615 192		04/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		56 071	28/03/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022	24 900		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	364 704		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	50 000		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	161 593		26/09/2022
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	115 808		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	409 368		26/09/2022

N° FINESS :

800000028

Nom de l'établissement :

CH ABBEVILLE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	188 864		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	65 310		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	21 000		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	29 648		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	265 739		26/09/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	25 185		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	368 874		26/09/2022
2.99.1	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	269 321		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	61 325		02/11/2022
1.4.1	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		56 641	28/11/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		17 066	28/11/2022

N° FINESS :

80000028

Nom de l'établissement :

CH ABBEVILLE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.6.1	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		70 000	28/11/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		95 625	28/11/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Travaux de modernisation du centre hospitalier (phase 1)		2 000 000	28/11/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Travaux de modernisation		500 000	28/11/2022
Sous-totaux :			2 957 227	2 795 403	
Total :			5 752 630		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00079

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/538 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CHU AMIENS (FINESS N° 800000044)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/538
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CHU AMIENS - PICARDIE (FINESS N° 800000044)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CHU AMIENS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/33 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/65 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/216 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/273 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/333 du 29 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/487 du 2 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/33 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/65 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/216 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/273 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/333 du 29 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/487 du 2 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CHU AMIENS est fixé à **24 783 451 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 149 144 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles (imputation budgétaire n°1.4.1/versement unique) sont fixés à **465 719 euros, dont 465 719 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – COVID – Autres dépenses (imputation budgétaire n°1.4.4/versement unique) sont fixés à **50 000 euros, dont 50 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAEPD) (imputation budgétaire n°02.3.30/versement unique) sont fixés à **327 298 euros, dont 128 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Autres missions (imputation budgétaire n°2.99.1/versement unique) sont fixés à **394 000 euros, dont 194 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **6 013 425 euros, dont 103 425 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **208 000 euros, dont 208 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 10 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 11 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 12 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 13 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 14 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsabilité du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/538 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : **800000044**

Nom de l'établissement : **CHU AMIENS - PICARDIE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	3 960 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	1 950 000		04/01/2022
3.99.1	Autres missions 3 (hors médico-social)	Participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la PDES	320 000		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		9 914 307		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		269 624	28/03/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022	24 900		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	1 589 038		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	155 000		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	215 457		26/09/2022
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	165 665		26/09/2022
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	189 602		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	700 235		26/09/2022
2.3.3	Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	199 298		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	322 644		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	659 082		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	84 000		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	88 944		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	362 150		26/09/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.12	Carences ambulancières		708 536		26/09/2022
2.3.15	Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap		200 000		26/09/2022
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière territoriale Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	127 928		26/09/2022
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière amont Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	23 700		26/09/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	25 185		26/09/2022
2.6.1	Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	Centres périnataux de proximité Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	194 988		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	1 607 205		26/09/2022
2.99.1	Autres missions 2	Coordonneurs de régulation ambulancière	200 000		26/09/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	21 546		26/09/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Greffe de moëlle Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	267 774		26/09/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Réseau hépatite C	310 000		26/09/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Registre REIN	28 315		26/09/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	63 332		26/09/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Régulation régionale périnatale Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	242 389		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	212 401		02/11/2022
1.4.1	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		465 719	28/11/2022
1.4.4	COVID	Renfort en personnel au titre de l'action expérimentale relative au déploiement de sentinelles sur le campus d'Amiens		25 000	28/11/2022
1.4.4	COVID	Renfort en personnel des Maisons Des Adolescents		25 000	28/11/2022
02.03.30	UAPED	Soutien exceptionnel pour l'achat d'équipements, l'organisation de formation ou toute dépense ponctuelle nécessaire à la mise en œuvre de l'unité		48 000	28/11/2022
02.03.30	UAPED	Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)		80 000	28/11/2022
2.99.1	Autres_Missions_2	Animation territoriale de la filière Urgences		14 000	28/11/2022

N° FINESS :

80000044

Nom de l'établissement :

CHU AMIENS - PICARDIE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.99.1.	Autres_Missions_2	Compensation des coûts liés à la gestion du stock de vaccins des territoires d'animation en santé		90 000	28/11/2022
2.99.1.	Autres_Missions_2	Fonctionnement du Centre de Médiation Educative		90 000	28/11/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		103 425	28/11/2022
3.6.1.	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		208 000	28/11/2022
Sous-totaux :			23 364 683	1 418 768	
Total :			24 783 451		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00109

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/538 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CHU AMIENS (FINESS N° 800000044)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/538
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CHU AMIENS - PICARDIE (FINESS N° 800000044)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CHU AMIENS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/33 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/65 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/216 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/273 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/333 du 29 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/487 du 2 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/33 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/65 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/216 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/273 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/333 du 29 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/487 du 2 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CHU AMIENS est fixé à **24 783 451 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 149 144 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles (imputation budgétaire n°1.4.1/versement unique) sont fixés à **465 719 euros, dont 465 719 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – COVID – Autres dépenses (imputation budgétaire n°1.4.4/versement unique) sont fixés à **50 000 euros, dont 50 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAEPD) (imputation budgétaire n°02.3.30/versement unique) sont fixés à **327 298 euros, dont 128 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Autres missions (imputation budgétaire n°2.99.1/versement unique) sont fixés à **394 000 euros, dont 194 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **6 013 425 euros, dont 103 425 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **208 000 euros, dont 208 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 10 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 11 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 12 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 13 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 14 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/538 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : **800000044**

Nom de l'établissement : **CHU AMIENS - PICARDIE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	3 960 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	1 950 000		04/01/2022
3.99.1	Autres missions 3 (hors médico-social)	Participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la PDES	320 000		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		9 914 307		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		269 624	28/03/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022	24 900		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	1 589 038		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	155 000		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	215 457		26/09/2022
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	165 665		26/09/2022
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	189 602		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	700 235		26/09/2022
2.3.3	Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	199 298		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	322 644		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	659 082		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	84 000		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	88 944		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	362 150		26/09/2022

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.12	Carences ambulancières		708 536		26/09/2022
2.3.15	Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap		200 000		26/09/2022
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière territoriale Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	127 928		26/09/2022
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière amont Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	23 700		26/09/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	25 185		26/09/2022
2.6.1	Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	Centres périnataux de proximité Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	194 988		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	1 607 205		26/09/2022
2.99.1	Autres missions 2	Coordonneurs de régulation ambulancière	200 000		26/09/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	21 546		26/09/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Greffe de moëlle Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	267 774		26/09/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Réseau hépatite C	310 000		26/09/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Registre REIN	28 315		26/09/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	63 332		26/09/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Régulation régionale périnatale Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	242 389		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	212 401		02/11/2022
1.4.1	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		465 719	28/11/2022
1.4.4	COVID	Renfort en personnel au titre de l'action expérimentale relative au déploiement de sentinelles sur le campus d'Amiens		25 000	28/11/2022
1.4.4	COVID	Renfort en personnel des Maisons Des Adolescents		25 000	28/11/2022
02.03.30	UAPED	Soutien exceptionnel pour l'achat d'équipements, l'organisation de formation ou toute dépense ponctuelle nécessaire à la mise en œuvre de l'unité		48 000	28/11/2022
02.03.30	UAPED	Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)		80 000	28/11/2022
2.99.1	Autres_Missions_2	Animation territoriale de la filière Urgences		14 000	28/11/2022

N° FINESS :

80000044

Nom de l'établissement :

CHU AMIENS - PICARDIE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.99.1.	Autres_Missions_2	Compensation des coûts liés à la gestion du stock de vaccins des territoires d'animation en santé		90 000	28/11/2022
2.99.1.	Autres_Missions_2	Fonctionnement du Centre de Médiation Educative		90 000	28/11/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		103 425	28/11/2022
3.6.1.	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		208 000	28/11/2022
Sous-totaux :			23 364 683	1 418 768	
Total :			24 783 451		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00062

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/539 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CHIMR (FINESS N° 800000085)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/539
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE (FINESS N° 800000085)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et CH INTERCOMMUNAL MONDIDIER-ROYE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/67 du 5 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/220 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/280 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/384 du 26 septembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/67 du 5 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/220 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/280 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/384 du 26 septembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH INTERCOMMUNAL MONDIDIER-ROYE est fixé à **1 320 629 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 067 500 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **45 000 euros, dont 45 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Amélioration de l'offre – Assistants à Temps Partagés (imputation budgétaire n°4.2.7/versement unique) sont fixés à **22 500 euros, dont 22 500 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8/versement unique) sont fixés à **1 095 570 euros, dont 1 000 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/539 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : 800000085

Nom de l'établissement : CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER - ROYE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		95 570		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		4 250	28/03/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	41 661		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	101 423		26/09/2022
2.6.1	Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	Centres périnataux de proximité Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	9 749		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	42 137		26/09/2022
3.6.1	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		45 000	28/11/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		22 500	28/11/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Mise aux normes des installations techniques		1 000 000	28/11/2022
Sous-totaux :			248 879	1 071 750	
Total :			1 320 629		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00070

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/540 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH PERONNE (FINESS N° 800000093)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/540
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH PERONNE (FINESS N° 800000093)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et CH PERONNE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/34 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/68 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/221 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/279 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/385 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/488 du 2 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/34 du 04/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/68 du 05/01/2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/221 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/279 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/385 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/488 du 2 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH PERONNE est fixé à **1 556 221 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **689 550 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Assises de la Santé Mentale - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande) (imputation budgétaire n°2.3.36/versement unique) sont fixés à **116 800 euros, dont 116 800 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins en établissements publics - Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 - (imputation budgétaire n°3.3.3/versement unique) sont fixés à **305 250 euros, dont 5 250 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – SEGUR Accompagnement des ouvertures temporaires de lits - Période hivernale 2022/2023 (imputation budgétaire n°3.6.1/versement unique) sont fixés à **45 000 euros, dont 45 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Amélioration de l'offre – Assistants à Temps Partagés (imputation budgétaire n°4.2.7/versement unique) sont fixés à **22 500 euros, dont 22 500 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **798 736 euros, dont 500 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 10 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 11 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 12 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 13 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de
santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/540 AU
TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022**

N° FINESS : 800000093

Nom de l'établissement : CH PERONNE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	300 000		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		298 736		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		3 400	28/03/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	119 299		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	50 000		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	120 663		26/09/2022
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents Antenne mobile couvrant le territoire Est de la Somme	60 000		02/11/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	83 872		02/11/2022

2.3.36	Assises de la Santé Mentale Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	Infirmiers psychiatriques aux urgences		116 800	28/11/2022
3.3.3	_Permanence des soins en établissements de santé publics	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		5 250	28/11/2022
3.6.1	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		45 000	28/11/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		22 500	28/11/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Soutien à l'investissement		500 000	28/11/2022
		Sous-totaux :	863 271	692 950	
		Total :	1 556 221		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00082

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/541 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 A
CHATEAU MAINTENON (FINESS N° 590002317)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/541
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CHATEAU MAINTENON (FINESS N° 590002317)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et Château Maintenon, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le Contrat Pluriannuel de Financement conclu le 8 octobre 2021 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et Château Maintenon, et son avenant en date du 22 juin 2022 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à Château Maintenon est fixé à **50 000 euros**.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif relatif à la pandémie de Covid-19 (imputation budgétaire n°1.4.4 DOSE/versement unique) sont fixés à **50 000 euros, dont 50 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LEGERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/541 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : 590002317

Nom de l'établissement : CENTRE CHÂTEAU MAINTENON

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
1.4.4	COVID	Renfort en personnel des Maisons Des Adolescents		50 000	28/11/2022
Sous-totaux :			0	50 000	
Total :			50 000		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00034

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/542 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 AU
CRF HELENE BOREL (FINESS N° 590780128)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/542
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CRF HELENE BOREL (FINESS N° 590780128)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CRF HELENE BOREL, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CRF HELENE BOREL en date du 13 juin 2022 et son avenant en date du 24 novembre 2022 ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/293 du 14 juin 2022 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/293 du 14 juin 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CRF HELENE BOREL est fixé à **41 276 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **15 526 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) (imputation budgétaire n°4.4.1/versement unique) sont fixés à **15 300 euros, dont 15 300 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 - Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC (imputation budgétaire n° 2.3.31/versement unique) sont fixés à 20 026 Euros, **dont 226 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/542 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : 590780128

Nom de l'établissement : CRF HELENE BOREL

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022		19 800	14/06/2022 modifiée par la décision du 28/11/22
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		5 950	14/06/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022 incluant la mesure Segur de revalorisations salariales		20 026	28/11/2022
4.4.1	CLACT	Audit lutte contre l'absentéisme		15 300	28/11/2022
Sous-totaux :			0	41 276	
Total :			41 276		